

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de location du studio et du matériel audiovisuel de l'IUT SAINT-DIE DES VOSGES sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'I.U.T. et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 27 juin 2013

Pierre MUTZENHARDT



Location du studio et du matériel audiovisuel

Tarifs TTC valables à compter du 01/07/2013

LOCAUX	À la journée
Studio nu avec Kit reflectmedia mobile	225 € ou 170 € (demi journée)
Cabine speak (avec 2 micros et station de montage)	245 €
Boxe de montage équipé G5 avec suite adobe et final cut pro	250€
MATERIEL AUDIOVISUEL (en prêt dans le studio)	À la journée
Régie vidéo portable numérique 3 entrées	250 €
Table de mixage 32 canaux	45 €
Microphone cravate sans fil HF	10 €
Caméra tri CDD full HD avec pied, carte SD et batterie	100 €
Prompteur plateau + trepied Miller	50 €
Stabilisateur G Force Dynamic, steadycam	100 €
Kit micro main, pied, pince, câble XLR	6 €
Utilisation éclairage, pupitre de contrôle et grill motorisé	25 €
MATERIEL AUDIOVISUEL (en prêt à l'extérieur)	À la journée
Unité de tournage SONY PD150 ou HDV 1080i (valise caméra +pied)	50€
Unité son (valise son)	50€
Valise mandarines (x3)	50€
Mise à disposition d'un personnel habilité	À l'heure
Mise à disposition d'un technicien audiovisuel	20 €

L'utilisateur devra signer une convention de partenariat à laquelle il joindra une attestation d'assurance le couvrant contre le vol et pour toute dégradation.

Une réduction aux utilisateurs partenaires sera consentie uniquement sur la location des locaux et du matériel à hauteur de -20 %.

Les partenaires sont constitués des donateurs de la taxe d'apprentissage et des établissements publics (mairie, lycée, école...)